REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2015-07-16-R-0484

commune(s) :

objet : **Régie d'avances et de recettes auprès de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (IDEF) - Bénéficiaires - Arrêté modificatif à l'arrêté n° 2014-12-24-R-0433 du 24 décembre 2014**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

n° provisoire 1705

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ainsi qu'au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 autorisant le Président à accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-12-24-R-0433 du 24 décembre 2014 portant création de la régie d'avances et de recettes auprès de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (IDEF) - Bénéficiaires ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0147 du 10 mars 2015 donnant délégation à monsieur le Vice-Président Richard Brumm chargé des finances pour la création et le suivi des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 27 avril 2015 ;

arrête

Article 1er - L'article 3 de l'arrêté n° 2014-12-24-R-0433 du 24 décembre 2014 est modifié comme suit :

"La régie encaisse les produits suivants :

- participations aux frais d'hébergement ou de loyer (hébergement pour l'internat collectif, hébergement pour l'internat en semi autonomie, hébergement studio au sein de l'IDEF ou dispositif IDEF hors les murs),
- prix d'autres produits exceptionnels,
- frais de location en appartement meublé,
- frais de dépôt de caution en appartement meublé (studio de l'IDEF ou dispositif IDEF hors les murs),
- prix des clefs perdues ou bip d'entrée d'immeuble."

Article 2 - L'article 5 de l'arrêté n° 2014-12-24-R-0433 du 24 décembre 2014 est modifié comme suit :

"La régie paie les dépenses suivantes :

- alimentation (alimentation générale, atelier cuisine, pique nique…), repas scolaires,
- fournitures hôtelières,
- achat de carburant et dépenses occasionnées pour le dépannage ou la réparation des véhicules automobiles du service, à titre exceptionnel,
- dépenses afférentes à l'organisation des camps de vacances, (frais d'hébergement : camping, gîtes, remplacement du matériel détérioré ou cassé, réparations urgentes, dépenses diverses : laverie, location de TV, fluides, souvenirs, cartes postales et loisirs du quotidien),
- loisirs au quotidien : cinéma, théâtre, cirque, concert, diverses visites, manèges, hammams, piscine, patinoire, divers spectacles, restauration extérieur, jeux divers (bowling, billard …),
- participation à des ateliers thématiques,
- ateliers bricolage, centres aérés,
- achats de fournitures pour activités manuelles et thématiques,
- achats de livres, CD, DVD jeux vidéo, jeux de société et diverses activités de loisirs ou sportives,
- achat de petit matériel de sport, adhésions club, location matériel de sport,
- billetterie en ligne,
- cadeaux d'anniversaire,
- pouponnière / crèche : achats divers de protection et de rangement, petits jouets,
- frais de scolarité (photos, fournitures et sorties scolaires, repas scolaires…),
- honoraires médicaux, achat de produits pharmaceutiques et produits d'hygiène corporelle,
- frais d'examens de laboratoire et de radiologie,
- frais de transport des usagers (bus, train, taxi …),
- frais de missions, voyages et déplacements (parkings, autoroutes, transports divers, carburant),
- cautions rendues pour les logements,
- frais d'affranchissement et de téléphone, timbres fiscaux,
- frais de coiffure,
- location de télévision et frais de téléphone dans le cadre d'une hospitalisation,
- taxes de séjour,
- sports,
- charges diverses de gestion courante (location de divers matériels, location de place vide grenier, recharges bouteilles de gaz, chaussures et vêtements, développement photos minute …),
- allocations d'argent de poche et budget d'insertion versés aux mineurs, jeunes majeurs et jeunes mères accueillis par l'IDEF,
- dépenses imprévues (fleurs décès …)."

Article 3 - Les autres articles demeurent inchangés.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Lyon, le 16 juillet 2015

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Richard Brumm

Affiché le : 16 juillet 2015

Reçu au contrôle de légalité le : 16 juillet 2015.